Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

D271026-01

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

**Séance du 27 octobre 2026**

Sur convocation en date du 21 octobre 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 octobre 2026 à 19 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

| | | |
|---|---|---|
| MERLE Emmanuelle | MORAND Alexis | BRUNET Myriam |
| BLANC Jean Luc | THERMET Laure | JANODY Patrice |
| BAUDIER Anne-Cécile | VEUILLET Philippe | CHATARD Kévin |
| TAPONARD Emmanuel | MERLE Sandra | LAUPRETRE Patrick |
| CONVERT Léonor | VINIERE Michel | PANIS Jean-Luc |
| BERRODIER Marie-Françoise | JACQUEMET Rodolphe | MARION Isabelle |
| PERDRIX Catherine Alexia | COULEARD Denys | DAVID Magalie |
| PONCETY Benjamin | SCHUBERT Anja | BURLA NORIS Elina |
| EUGENE René Yann | MICHON Philippe | ZOUBIR Stéphanie |

Etait excusée :
Florence BERGER a donné pouvoir à Stéphanie ZOUBIR

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 29
**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 22 SEPTEMBRE 2026 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions règlementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- adopter le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2026
- désigner Madame Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance.

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

Commune de VIRIAT

# CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

## Procès Verbal

Sur convocation en date du 16 septembre 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 septembre 2026 à 19 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

| | | |
|---|---|---|
| MERLE Emmanuelle | MORAND Alexis | BRUNET Myriam |
| BLANC Jean Luc | THERMET Laure | JANODY Patrice |
| BAUDIER Anne-Cécile | VEUILLET Philippe | CHATARD Kévin |
| TAPONARD Emmanuel | MERLE Sandra | LAUPRETRE Patrick |
| CONVERT Léonor | VINIERE Michel | PANIS Jean-Luc |
| JACQUEMET Rodolphe | MARION Isabelle | PERDRIX Catherine Alexia |
| COULEARD Denys | DAVID Magalie | PONCETY Benjamin |
| BURLA NORIS Elina | EUGENE René Yann | BERGER Florence |
| MICHON Philippe | ZOUBIR Stéphanie | |

Etaient excusés :
Marie-Françoise BERRODIER a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Jean Luc BLANC

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 29
**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

En préambule cette séance du Conseil municipal de rentrée, M. le Maire rappelle que durant l'été, Viriat a également été touchée par un incendie. Un important sinistre a détruit 2 maisons comportant 3 logements dans le quartier Jayr. A ce titre M. le Maire témoigne tout son soutien aux familles victimes de l'incendie qui ont été certes relogées mais restent traumatisées. M. Le Maire adresse ses remerciements aux pompiers professionnels et volontaires qui ont œuvré pour éviter que le feu se propage. L'aide apportée par les agriculteurs et l'entreprise SOTRAP a permis d'augmenter les capacités d'intervention des pompiers. M. le Maire indique que ce sinistre est une manifestation des épisodes caniculaires et climatiques qui s'intensifient.

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 28 JUILLET 2026 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2026
- désigner Mme Emmanuelle MERLE, Secrétaire de séance compte tenu des dispositions règlementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

## 2. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, **dans le respect** toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures relatives au fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales, les modalités du droit d'expression des conseillers minoritaires, le droit à l'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération.

Le projet de règlement intérieur joint à la présente note de synthèse fait apparaître :

- en caractère italique les dispositions du code général des collectivités territoriales avec la référence des articles
- en caractère droit et gras, les dispositions propres au règlement intérieur du conseil municipal de la Commune

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le projet de règlement intérieur joint à la présente
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

**Eléments de discussion**

Mme Berger, Conseiller municipale, indique qu'avec ses colistiers, elle prend acte du règlement intérieur proposé qui n'appelle pas de remarques particulières de leur part. Toutefois, en matière de consultation des électeurs, Mme Berger souligne qu'il s'agit d'un engagement porté par la liste dont elle est issue pendant la campagne électorale. Mme Berger souhaite ainsi que la population puisse participer aux décisions structurantes qui seront à prendre pour les projets qui vont voir le jour durant ce mandat, et en particulier s'agissant du projet d'aménagement du secteur sud-ouest.

M. le Maire indique que, sans prendre la forme d'une consultation des électeurs telle que décrite dans le règlement intérieur, la municipalité a toujours associé les habitants aux projets structurants soit par des réunions publiques, soit dans le cadre de permanence dédiée tenue le samedi matin, soit par le biais du bulletin municipal (aménagement des déplacements doux, devenir la Mairie historique...). M. le Maire précise également que les réunions de quartier vont débuter afin de permettre aussi aux habitants de s'exprimer sur les sujets du quotidien.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire : 28/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026



## 3. STRATEGIE COMMUNALE CLIMAT AIR ENERGIE

**Entendu le rapport de M. Emmanuel TAPONARD, Conseiller municipal délégué à la transition écologique**

L'élaboration des Plans Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAETs) est une obligation légale pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Ce cadre intègre les dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019 ou encore la Loi Climat et Résilience de 2021.

Bien que non soumise à l'obligation d'élaborer un PCAET, la Commune de Viriat propose de se doter d'une stratégie communale climat air énergie afin de participer à la prise en compte du dérèglement climatique et accélérer l'adaptation des conditions de vie des habitants aux nouvelles contraintes climatiques.

**Préambule**

Les connaissances scientifiques rappellent que le changement climatique est déjà engagé et qu'il résulte principalement des activités humaines. Le sixième rapport de synthèse du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) indique que la température moyenne mondiale a déjà augmenté d'environ 1,1 °C par rapport à la période préindustrielle. Il souligne également l'intensification des épisodes extrêmes, les tensions sur l'eau, les impacts sur la santé, les infrastructures, les écosystèmes et les conditions de vie.

Ces dérèglements s'inscrivent aussi dans un contexte de pression croissante sur les ressources naturelles : dépendance aux énergies fossiles, raréfaction de certaines ressources, tensions sur l'eau, artificialisation des sols et déclin rapide de la biodiversité. L'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services) estime qu'environ 1 million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction. L'érosion du vivant fragilise les équilibres naturels et les services essentiels rendus par les écosystèmes.

C'est dans ce contexte que la commune de Viriat souhaite structurer progressivement sa politique en matière de climat, d'air et d'énergie, à son échelle et dans le cadre de ses compétences, en recherchant une action publique cohérente, lisible et adaptée aux réalités locales.

Cette démarche s'inscrit dans le programme Territoire Engagé Transition Écologique, porté par l'ADEME. Ce programme constitue un cadre opérationnel permettant aux collectivités de réaliser un état des lieux, de définir un plan d'action, de suivre les progrès accomplis et d'avancer dans une logique d'amélioration continue. Le référentiel Climat-Air-Énergie comprend 61 actions réparties en 6 axes.

La commune de Viriat dispose déjà d'un socle d'actions engagées ces dernières années, notamment sur la sobriété énergétique, le patrimoine communal, l'éclairage public, les espaces publics et la maîtrise énergétique : déploiement de la GTC, déploiement LED, développement des modes doux de déplacement, pistes cyclables, chemins piétons, végétalisation et désimperméabilisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire 29/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

La présente stratégie a pour objet de :

- donner une vision d'ensemble à l'action communale
- distinguer ce qui est déjà engagé, ce qui doit être renforcé, et ce qui doit être structuré ou initié
- fixer une trajectoire réaliste et progressive
- de préparer la Commune à une mise en cohérence plus lisible de ses actions, dans la perspective de la labellisation Territoire Engagé Transition Écologique.

## Vision politique de la commune

La Commune de Viriat entend faire de la transition écologique un fil conducteur de son action publique, au service de :

- la résilience du territoire face aux effets du changement climatique ;
- la protection de la santé, de la qualité de vie et du cadre de vie ;
- la sobriété énergétique et maîtrise des dépenses publiques ;
- un aménagement du territoire plus sobre, plus durable et plus cohérent.

Cette ambition se traduit par une approche :

- progressive, adaptée aux moyens humains, techniques et financiers de la Commune ;
- transversale, mobilisant plusieurs politiques publiques communales ;
- concrète, en s'appuyant prioritairement sur les actions à impact et les leviers déjà identifiés ;
- cohérente avec les démarches territoriales existantes, notamment le PCAET intercommunal lorsqu'il s'applique, ainsi qu'avec les documents d'urbanisme et les orientations communales.

La Commune affirme ainsi sa volonté de :

1. renforcer l'adaptation de son patrimoine et de ses espaces publics au changement climatique ;
2. 
3. réduire progressivement sa dépendance aux énergies fossiles et ses émissions de gaz à effet de serre ;
4. intégrer davantage les enjeux écologiques dans ses décisions d'aménagement et de gestion ;
5. structurer sa gouvernance et son suivi dans le cadre d'une démarche de progression continue.
6. poursuivre la maîtrise de ses consommations d'énergie ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026



## État des lieux et acquis de la commune

### A- Une base d'actions déjà engagées

La Commune a déjà engagé plusieurs actions significatives, qui constituent un socle réel pour la présente stratégie. Parmi elles peuvent notamment être mentionnées :

- plan de sobriété énergétique : déploiement de la GTC, luminaires LED, baisse des températures de consigne, différenciation des températures selon l'usage des locaux, développement de la géothermie profonde pour le chauffage et le rafraichissement de la nouvelle Mairie
- construction bioclimatique de la nouvelle Mairie
- modernisation progressive de l'éclairage public, notamment par déploiement de technologies LED et l'extinction nocturne
- application pour toutes les nouvelles constructions des dernières normes environnementales et l'utilisation de matériaux biosourcés : nouvelle Mairie, jeux multi-accueil en bois
- installation de production photovoltaïque sur certains équipements : nouvelle Mairie, ombrières du parking des Baisses et des ateliers municipaux
- des aménagements en faveur des mobilités douces : pistes cyclables des Greffets, de la Route de Bourg, de la Perrinche, de Majornas, de Riondaz, de la Route de Marboz ainsi que la liaison avec la Traverse,
- des actions de végétalisation et de désimperméabilisation : cour du multiaccueil, place de la Nouvelle Mairie et l'Eglise, parking de l'Eglise, toiture végétalisée de la nouvelle Mairie
- lutter contre le gaspillage alimentaire et le respect de la loi Egalim au sein du restaurant scolaire
- pratiquer la gestion différenciée pour les espaces verts et mettre en œuvre une démarche « zéro phyto »
- utiliser des produits d'entretien des locaux Écocert dans tous les bâtiments et également l'aquama dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

Cette liste d'actions n'est pas exhaustive. De nombreuses autres initiatives, portées au quotidien par les services et les agents municipaux, les élus, contribuent déjà à la transition écologique de la commune, parfois de manière diffuse ou peu visible. Elles méritent d'être mieux reconnues, valorisées et encouragées. L'enjeu de la présente stratégie n'est donc pas seulement d'ajouter de nouvelles actions, mais aussi de donner davantage de lisibilité à ce qui existe déjà, de mieux relier les initiatives entre elles et de les inscrire progressivement dans une trajectoire commune.

### B- Des points à structurer davantage

Malgré ces acquis, plusieurs enjeux nécessitent désormais une approche plus structurée :

- l'adaptation au changement climatique, encore peu formalisée à l'échelle communale
- la réduction des émissions liées au chauffage, avec une dépendance encore forte au gaz sur plusieurs équipements
- la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la protection des zones humides et des zones de captage de l'eau
- la nécessité d'adapter aux évolutions climatiques les bâtiments communaux et en particulier les écoles, la Cité des enfants et les établissements d'accueil du jeune enfant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

- enfin, la nécessité d'organiser la démarche de manière compatible avec les moyens humains disponibles

## Enjeux stratégiques de la commune

**Enjeu 1 – Adaptation du territoire et du patrimoine au changement climatique**
Mieux préparer la commune à la multiplication des épisodes de chaleur, aux effets de l'imperméabilisation, aux tensions sur la ressource en eau et plus largement aux vulnérabilités climatiques du territoire.

**Enjeu 2 – Réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre**

Réduire la dépendance aux énergies fossiles, notamment au gaz, en intégrant cette question dans les arbitrages futurs concernant le patrimoine et les équipements, notamment l'électrification du parc automobile.

**Enjeu 3 – Intégration des enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement**

Veiller à ce que les politiques d'urbanisme et d'aménagement contribuent elles aussi à la transition écologique : prise en compte des sols, des zones humides, du végétal, de l'eau et du confort climatique.

**Enjeu 4 – Sobriété hydrique et performance énergétique du patrimoine**

Poursuivre les efforts engagés sur les bâtiments communaux et les équipements publics, afin de réduire les consommations d'énergie, d'améliorer la performance des installations et de maîtriser durablement les charges de fonctionnement.

**Enjeu 5 – Gouvernance, mobilisation et pilotage**

Structurer une démarche réaliste, lisible et collective, permettant d'organiser les responsabilités, de prioriser les actions et de suivre les progrès sans créer une organisation disproportionnée au regard des moyens de la commune.

## Objectifs de la stratégie

Au regard de cet état des lieux, la commune identifie cinq grands enjeux structurants :

Les objectifs ci-dessous constituent une première trajectoire communale. Ils ont vocation à être affinés et consolidés au fur et à mesure de l'avancement des études, du travail de commission et du suivi des données disponibles.

À horizon 2032

La Commune vise notamment :

- la mise en place d'une première stratégie d'adaptation au changement climatique, avec une priorité au patrimoine scolaire, à la petite enfance et aux espaces publics vulnérables ;
- une amélioration mesurable de la performance énergétique des bâtiments les plus consommateurs ; (décret tertiaire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire : 28/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

- une réduction progressive de l'usage du gaz sur les équipements communaux à travers les renouvellements, études et programmes de travaux à venir ;
- la poursuite de la modernisation de l'éclairage public et de son pilotage ;
- la montée en puissance des énergies renouvelables lorsque les configurations techniques et économiques le permettent ;
- la désimperméabilisation et la végétalisation dans les projets communaux

Ces mesures pourront permettre une réduction progressive des consommations énergétiques.

À horizon 2050

La Commune entend tendre vers :

- un territoire mieux préparé aux effets du changement climatique ;
- un patrimoine communal mieux préparé au changement climatique, plus sobre et moins dépendant des énergies fossiles ;
- une action municipale pleinement intégrée dans une logique de transition écologique, de résilience et de qualité de vie.

## Axes stratégiques et orientations d'action à l'horizon 2032

### Axe 1 – Adapter le patrimoine et les espaces publics au changement climatique

Cet axe constitue l'un des chantiers prioritaires à renforcer dans les années à venir.

Orientations

- améliorer la viabilité d'été des bâtiments communaux, en priorité pour les publics sensibles
- réduire les effets d'îlot de chaleur autour des équipements
- développer la végétalisation, l'ombrage, la désimperméabilisation et la gestion intégrée de l'eau
- privilégier les solutions passives et sobres avant le recours aux systèmes actifs

Actions déjà engagées

- plantations d'arbres et de haies
- stores, films solaires, améliorations ponctuelles sur les écoles
- travaux extérieurs et végétalisation sur le pôle enfance

Actions à renforcer

- suivi de la viabilité d'occupation en été

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

- hiérarchisation des bâtiments sensibles
- articulation entre adaptation et performance énergétique

Nouvelles actions à structurer

- programme d'adaptation du patrimoine communal
- identification de locaux refuges climatiques et protocoles de gestion des épisodes de chaleur
- programme de travaux priorisés à partir des résultats de l'AMO sur l'adaptation aux changements climatiques pour les écoles et cité des enfants

**Axe 2 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre et engager la sortie progressive des énergies fossiles**

La commune souhaite mieux intégrer l'enjeu climat dans ses arbitrages patrimoniaux, en particulier concernant le chauffage des bâtiments.

Orientations

- mieux identifier les équipements les plus dépendants au gaz
- intégrer la question des émissions de GES dans les futurs programmes de travaux
- étudier les alternatives techniques au gaz lors des renouvellements et rénovations
- valoriser les productions locales d'énergies renouvelables lorsque cela est pertinent

Actions déjà engagées

- premières installations de production photovoltaïque
- prise en compte de la performance énergétique dans plusieurs projets

Actions à renforcer

- accélérer le passage à l'électrique de la cuisine du restaurant scolaire
- poursuivre l'installation des bornes de recharge électrique
- meilleure visibilité sur les émissions liées aux équipements
- rapprochement entre stratégie énergétique et stratégie d'investissement

Nouvelles actions à structurer

- trajectoire de réduction de la dépendance au gaz
- intégration d'un critère environnemental mesurant la performance environnementale dans les arbitrages de travaux lorsque cela est pertinent

**Axe 3 – Maîtriser les consommations énergétiques et améliorer la performance du patrimoine**

La commune poursuivra les actions engagées en matière de rénovation et d'optimisation énergétique de ses bâtiments et équipements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire : 28/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

Les priorités porteront notamment sur :

- la poursuite de la rénovation énergétique du patrimoine
- l'amélioration de l'exploitation et du pilotage des équipements
- le suivi des consommations
- la priorisation des interventions sur les sites les plus énergivores

Actions déjà engagées

- rénovation partielle ou ciblée de plusieurs bâtiments
- amélioration de l'éclairage intérieur et extérieur
- premières démarches d'optimisation énergétique
- suivi régulier des consommations

Actions à renforcer

- pilotage énergétique
- hiérarchisation des bâtiments à traiter

Nouvelles actions à structurer

- planification patrimoniale plus globale ;
- articulation avec les exigences du décret tertiaire lorsque celui-ci s'applique.

**Axe 4 – Intégrer davantage la transition écologique dans l'aménagement du territoire**

La transition écologique ne peut être limitée au seul patrimoine communal. Elle doit aussi se traduire dans les choix d'aménagement.

Orientations

- prendre en compte la sobriété foncière, la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des zones humides et la place du végétal
- favoriser des aménagements plus résilients face aux fortes chaleurs et à l'eau

Actions déjà engagées

- premières actions de végétalisation et de désimperméabilisation
- développement de certains cheminements et aménagements favorables aux mobilités douces

Actions à renforcer

- articulation plus explicite entre stratégie climat-air-énergie et urbanisme
- meilleure prise en compte du changement climatique dans les projets d'aménagement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire : 30/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

Nouvelles actions à structurer

- identifier les sites ou secteurs à fort enjeu de transformation, notamment les fonciers dégradés, artificialisés ou peu qualitatifs, *(ex :casse Chiniard)* afin d'en faire des opportunités de requalification au service du cadre de vie et de la transition écologique

- mettre en place une méthode simple de questionnement en amont des projets communaux, sans créer d'outil complexe, afin de vérifier quelques critères essentiels : consommation d'espace, désimperméabilisation, végétalisation, gestion de l'eau, confort d'été, mobilités douces et cohérence avec la stratégie climat-air-énergie.

**Axe 5 – Organiser la gouvernance, le pilotage et la mobilisation**

La réussite de cette stratégie repose sur une organisation simple, progressive et adaptée aux moyens de la commune.

Le programme Territoire Engagé Transition Écologique est justement conçu pour accompagner les collectivités avec une logique d'état des lieux, de plan d'action sur 6 ans, de mise en œuvre et d'amélioration continue. Il pourra s'appuyer, si nécessaire, sur un accompagnement externe par un conseiller référencé.

Orientations

- s'appuyer sur la commission Transition écologique & labellisation pour organiser la démarche
- désigner progressivement des pilotes par action ou par thématique
- prioriser les actions plutôt que chercher à tout traiter simultanément
- mettre en place un suivi simple, lisible et partagé
- mobiliser les services concernés et les acteurs locaux

Actions déjà engagées

- lancement de la commission Transition écologique & labellisation
- travail de répartition progressive des fiches du référentiel Territoire Engagé Transition Écologique
- la désignation d'un conseiller municipal délégué à la transition écologique

Actions à renforcer

- identification de référents ou pilotes sur les fiches prioritaires
- organisation du suivi annuel
- articulation avec les autres commissions

Nouvelles actions à structurer

- calendrier de travail
- tableau de bord synthétique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire : 28/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026



## Méthode de mise en œuvre

La commune entend mettre en œuvre cette stratégie selon une méthode :

- progressive : en priorisant quelques actions structurantes
- réaliste : en tenant compte des moyens humains et financiers disponibles
- transversale : en recherchant des articulations avec les autres politiques communales
- évolutive : en faisant vivre le document selon les avancées concrètes

Dans cette logique, la stratégie sera déployée en distinguant :

1. les actions déjà mises en œuvre, à évaluer, consolider et valoriser ;
2. les actions à amplifier, qui nécessitent un changement d'échelle ou une meilleure coordination ;
3. les actions nouvelles, qui correspondent à des chantiers encore peu ou pas structurés.

Cette méthode doit permettre de transformer progressivement une addition d'actions en une véritable politique climat-air-énergie lisible et suivie.

## Suivi, évaluation et amélioration continue

La commune mettra en place un suivi annuel simplifié permettant de :

- suivre les actions engagées ;
- identifier les pilotes ;
- rendre compte des avancées ;
- actualiser régulièrement les priorités.

Ce suivi pourra s'appuyer sur :

- un tableau de bord synthétique ;
- un point annuel en commission Transition écologique & labellisation ;
- une actualisation du programme d'actions ;
- un travail progressif de valorisation dans la plateforme du programme Territoire Engagé Transition Écologique.

## Conclusion

La commune de Viriat dispose déjà de plusieurs actions concrètes en matière de transition écologique. L'enjeu n'est donc pas de repartir de zéro, mais de mieux organiser, relier et renforcer ce qui existe, tout en ouvrant de nouveaux chantiers prioritaires.

La présente stratégie a vocation à :

- donner un cap politique lisible
- mieux distinguer l'existant, les actions à renforcer et les nouveaux chantiers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire : 28/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

- inscrire la commune dans une logique de progression structurée
- et permettre de valoriser cette dynamique dans le cadre de la démarche de labellisation Territoire Engagé Transition Écologique. Elle constitue un document évolutif, destiné à être partagé, enrichi et mis à jour au fil des travaux de la commission, des études en cours, des arbitrages municipaux et des capacités de mise en œuvre de la commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter la stratégie communale climat air énergie telle qu'elle est exposée ci dessus
- autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

**Eléments de discussion**

M. Eugène, Conseiller municipal, remercie M. Taponard, Conseiller municipal délégué à la transition écologique, pour la présentation effectuée et indique que le changement climatique est à l'œuvre en illustrant son propos par des relevés de température mis à disposition par un habitant de Viriat. M. Eugène propose que la stratégie Climat Air Energie, et en particulier l'adaptation au changement climatique, soit mise en œuvre concrètement dans le projet d'aménagement du secteur sud-ouest.

M. le Maire indique que les logements sont désormais construits en respectant la norme RT 2025 et qu'il est possible d'imposer le respect de normes supérieures. Toutefois. M. le Maire indique qu'il faut être aussi attentif au coût final des logements produits de sorte que leur prix soit toujours accessible pour les habitants. Pour M. le Maire, il faut rechercher un équilibre entre les différents enjeux de la production de logements (critères commercial, social, environnemental). Ainsi parfois le mieux est l'ennemi du bien.

M. Eugène, Conseiller municipal, fait remarquer qu'il existe une ambiguïté dans l'adaptation au changement climatique. L'isolation contre le froid des logements est généralement bien acceptée et maitrisée car elle produit des économies financières, contrairement à l'adaptation des bâtiments à la chaleur, qui ne se mesure pas financièrement, mais en termes d'impacts sur la santé publique.

M. Philippe Veuillet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments et au droit des sols, indique qu'une exposition intitulée Valeurs des sols des solutions sur mesure pour s'adapter à la rareté des ressources et bien vivre dans nos territoires, visible dans les locaux de la DDT à Bourg en Bresse, aborde ce sujet.

M. Eugène, Conseiller municipal, indique qu'une marche pour le climat et la démocratie aura lieu prochainement à Bourg en Bresse.

## 4. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 A CONCLURE AVEC GBA ET LA CAF

**Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance – Sports et Nature**

Vu les délibérations du 27 avril 2021 adoptant les termes de la première Convention Territoriale Globale (CGT), du 25 février 2025 relatif à la conclusion d'un avenant n°1 et du 24 juin 2025 relatif à la conclusion d'un avenant n°2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026



Conformément aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain développe la Convention Territoriale Globale (CTG), outil de la branche famille pour coordonner l'ensemble des politiques et actions mises en œuvre sur un territoire, afin d'assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d'évaluation avec les collectivités compétentes.

Les CTG ont, depuis 2019, pris le relais des anciens Contrat Enfance Jeunesse, dispositif dont bénéficiait la Commune de Viriat qui permettait en particulier le financement des postes Enfance-Jeunesse.

La CTG permet de :

- développer et coordonner l'ensemble des politiques et des actions sociales et familiales mises en œuvre sur le territoire ;
- définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins ;
- gagner en efficience et donner du sens en rationnalisant les engagements contractuels.

Sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, ce sont 23 communes et 2 SIVOS qui s'associent à Grand Bourg Agglomération pour signer ensemble la convention cadre qui fixe les modalités d'application de la CTG. Les communes concernées sont : Bresse Vallons, Attignat, Coligny, Jasseron, Malafretaz, Montrevel en Bresse, Jayat, Viriat, Saint-Denis-lès-Bourg, Péronnas, Saint-Didier-d'Aussiat, Confrançon, Saint-Etienne-du-Bois, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Lent, Servas, Montcet, Val-Revermont, Buellas, Marboz, Bény, Dompierre sur Veyle, les SIVOS de Saint-Julien-sur-Reyssouze et Saint-Trivier-de-Courtes. Ce partenariat tient rigoureusement compte de la compétence de chaque collectivité et du schéma de territoire signé en 2019. La Ville de Bourg-en-Bresse dispose déjà de sa propre CTG et n'est en conséquence pas intégrée dans la présente CTG.

Les thématiques traitées dans le cadre de la CTG, dans la limite des compétences de chaque collectivité, sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale.

La mise en œuvre de la CTG s'appuiera sur les diagnostics pré existants.

La CAF finance à ce jour 3.55 équivalent temps plein (ETP) à Grand Bourg Agglomération pour l'élaboration et la mise en œuvre de la CTG

La CAF s'engage à poursuivre l'accompagnement financier aux côtés des collectivités, à soutenir le fonctionnement des structures présentes sur le territoire, dans le respect de leurs champs de compétences respectifs, au moyen de convention d'objectifs et de financements propre à chaque structure.

La CAF associe la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à la signature de la convention cadre du fait de l'action spécifique de cet organisme, notamment sur le Pôle Bresse.

La convention cadre prévoit les modalités de mise en œuvre de la CTG. Elle est signée pour une durée de 5 ans soit du 1e janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour poursuivre son accompagnement financier des collectivités en complément du versement classique des Prestations de Service Unique (PSU) et Prestation de Service Ordinaire (PSO), la CAF demande la signature de la Convention Territoriale Globale par l'ensemble des communes et SIVOS gestionnaires d'équipements Petite enfance, Enfance, Jeunesse.

Le diagnostic final et le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale de GBA sont joins à la présente note de synthèse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire 27/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la convention cadre de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain qui détaille les modalités d'actions des structures et les conditions d'attribution du soutien financier de la CAF
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## 5. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ONEREUSE DU GYMNASE DES CARRONNIERS A LA LIGUE AURA

**Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance – Sports et Nature**

Vu la délibération du 25 octobre 2022 approuvant la mise à disposition onéreuse du gymnase des Carronniers pour l'organisation de sessions de formations de l'Institut de Formation Auvergne Rhône-Alpes de Basket Ball

Vu les délibérations du 26 septembre et du 24 octobre 2023, du 26 septembre 2024, du 23 septembre 2025 renouvelant la convention de mise à disposition onéreuse du gymnase des Carronniers à la ligue Aura de basket

Depuis 2022, la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Basket, via le Comité de l'Ain de Basket, sollicite la commune pour utiliser le gymnase des Carronniers afin d'organiser des sessions de formations de l'Institut de Formation Auvergne-Rhône-Alpes de Basket Ball.

Les modalités d'occupation convenues portent sur les périodes suivantes :

- les lundis en période scolaire soit pour l'année scolaire 2026-2027, 32 lundis avec occupation de la salle de réception de 8 h 30 à 16 h 30 et occupation de la salle parquet de 10 h à 16 h 30 soit 14 h 30 par lundi
- les mardis : 9 mardis de 9 à 12 heures dont 1 sur la journée entière y compris le gymnase et la salle de réception

En contrepartie, la Commune facturera à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Basket 258.37 € (une hausse de 0.9 % correspondant au taux d'inflation de l'année 2024 publié par l'INSEE) par occupation afin de couvrir les frais d'entretien et les fluides nécessaires au fonctionnement de l'équipement.

Un projet de convention ainsi que le planning d'occupation est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention dont un projet est joint
- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire : 28/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

## 6. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS VIRIATIS SCOLARISES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DE VIRIAT ET DE BOURG EN BRESSE

**Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives et affaires scolaires**

### 1°/ ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH DE VIRIAT

Vu les articles L442-5, L442-8 et R442-44 du Code de l'education

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012

Vu le contrat d'association n°65 conclu le 24 novembre 2005 entre M. le Préfet de l'Ain et le représentant de l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph de Viriat ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2025 approuvant les termes de l'avenant n° 4 à la convention du 9 octobre 2006 fixant le mode de calcul de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph,

Selon ce mode de calcul, le coût de scolarité d'un élève à l'école publique de Viriat s'élève pour l'année 2025 à 998,27 € (995,79 € en 2024). Au 1er janvier 2025, le nombre d'élèves de l'école privée St Joseph résidant à Viriat est de 163 enfants (156 enfants en 2024) ce qui correspond à une participation financière à verser de 162 718,01 €.

A cette participation financière s'ajoute le remboursement pour un montant de 21 540,47 € des frais de personnel acquittés pour l'année scolaire 2025-2026 par l'OGEC pour l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne conformément aux dispositions de l'avenant à la convention du 9 octobre 2006.

A ce jour, deux acomptes de 53 058 € ont d'ores et déjà été versés auxquels s'ajoute le règlement de factures de fournitures scolaires par la commune pour le compte de l'école St Joseph pour un montant de 5 047,01 €.

Le solde à verser à l'OGEC de l'école St Joseph de VIRIAT au titre de la participation 2026 s'élève donc à 73 095,47 € soit [162 718,01 € + 21 540,47 € = 184 258,48 € - (53 058 € x 2 + 5 047,01 €)]

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 6558 du budget primitif 2026 de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- arrêter le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2025-2026 à 184 258,48 €.

- noter que le solde de la participation à régler pour l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 73 095,47 € compte tenu des acomptes versés et des factures de fournitures d'ores et déjà réglées directement par la Commune

- autoriser M. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire : 30/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

## 2°/ ECOLES PRIVEES DE BOURG EN BRESSE

Vu la délibération du 26 septembre 2024 arrêtant le soutien aux écoles privées de Bourg-en-Bresse selon les principes ci-dessous :

- Prise en compte uniquement des enfants domiciliés dans le secteur intercommunal
- Mise en place échelonnée du dispositif jusqu'en 2029
- Alignement du montant de la participation par élève sur celle versée par la commune pour les enfants scolarisés à l'école privée Saint Joseph de Viriat

Vu la réunion ayant eu lieu le 19 janvier 2026 entre les représentants chargés des affaires scolaires au sein des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat

Vu la délibération arrêtant le coût de la scolarité d'un élève à l'école publique de Viriat pour l'année 2026 à 998,27 € (995,79 € en 2025)

Vu la déclaration de l'institution Saint Pierre pour les écoles maternelles et primaires de Saint Louis, de Notre Dame, de Jeanne d'Arc et de Saint Marie comptabilisant respectivement 18, 5, 4 et 1 élève soit globalement 28 enfants résidant à Viriat.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 6558 du budget primitif 2026 de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- arrêter le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement des écoles privées de Bourg en Bresse pour l'année 2025-2026 à la somme totale de 27 951,56 € soit 17 968,86 € pour l'école Saint-Louis, 4 991,35 € pour l'école Notre Dame, 3 993,08 € pour l'école Jeanne d'Arc et 998,27 € pour l'école Sainte Marie.

- autorise M. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune

**Eléments de discussion**

Mme Zoubir, Conseillère municipale, s'interroge sur la raison pour laquelle la commune de Viriat verse une contribution communale aux écoles privées de Bourg en Bresse uniquement pour les enfants domiciliés à la Neuve. Mmes Burla Noris et Marion font part également de leurs interrogations.

Mme Brunet, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives et affaires scolaires puis M. le Maire rappelle le contexte. Après recherche, il est établi que depuis 1974, une convention de coopération entre les communes de Bourg en Bresse, Viriat, Saint Denis les Bourg et Péronnas définit les règles de versement des contributions communales dues par les unes et les autres dans le cadre des dérogations scolaires pour les écoles publiques. Parallèlement, les 4 communes de l'Unité Urbaine ont défini un secteur intercommunal prenant la forme d'une délibération du 28 février 2005 par la Ville de Bourg en Bresse. Les enfants qui résident dans ce secteur intercommunal essentiellement concentré dans le secteur de la Neuve pour Viriat peuvent être scolarisés dans les écoles publiques de Bourg en Bresse sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une dérogation scolaire de la part de Viriat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

Ici le rapport présenté porte sur la contribution communale versée par la Commune de Viriat aux établissements d'enseignement privé de Bourg en Bresse. Alors que la Commune versait jusqu'en 2024 une contribution communale pour tous les enfants viriatis scolarisés dans un établissement privé de Bourg en Bresse, le Conseil municipal a décidé le 26 septembre 2024 de ne verser une contribution communale que pour les élèves viriatis domiciliées dans le secteur intercommunal comme la Commune le fait pour les établissements publics de la ville de Bourg en Bresse

En réponse à l'interrogation de M. Michon, Conseiller municipal, sur le fait que les enfants domiciliés à la Neuve ne viennent pas à l'école publique de Viriat, M. le Maire rappelle qu'une enquête a été réalisée au moment de l'emménagement des familles dans les lotissements créés à la Neuve dans le but de mettre en place un transport gratuit par car avec présence d'un accompagnant. Sur une vingtaine d'enfants concernés, seules les familles de 2 enfants étaient intéressées pour bénéficier de ce dispositif. En réponse à la remarque de M. Michon sur l'ancienneté de cette enquête, M. le Maire indique que la pertinence de relancer ce type d'études est à étudier le cas échéant en commission.

Mme Berger indique que la baisse de natalité invite à se pencher sur les moyens de préserver les effectifs scolaires. Mme Berger indique que désormais il existe des transports alternatifs tels les vélo cargos qui pourront permettre de relier la Neuve au centre village

M. le Maire fait part de ses doutes quant à l'utilisation par les parents de la Neuve de moyens de mobilité alternatif depuis le Neuve pour scolariser les enfants au centre village alors qu'ils n'ont pas souhaité utiliser la solution simple et sécurisée du car dédié.

M. Morand, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance – Sports et Nature, indique que des enfants domiciliés à la Neuve fréquentent les écoles, publique ou privée, du centre village.

En réponse à la question de M. Eugène, Conseiller municipal, M. Le Maire indique que les accords de coopération scolaire ne sont valables qu'entre les 4 communes de l'unité urbaine (Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat).

## 7. DEUXIEME CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DU LOKAL A L'ASSOCIATION LE KOLLECTIF

**Entendu le rapport de Mme Anne-Cécile BAUDIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture-Jeunesse-Jumelage**

Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 23 mai 2023 approuvant les termes de la première convention d'objectifs et de moyens logistiques mis à disposition de l'association le Kollectif pour la période 2023-2026

Installées depuis plus de 10 ans sur la commune de Viriat, les 2 associations historiques « Les K-Potes » et « Les P'tits Potins » concourent activement à la vie culturelle locale en développant des propositions artistiques autour du théâtre, de l'image et de la musique.

Suite à une convention établie avec la municipalité il y a quelques années, les P'tit Potins ont occupé jusqu'en 2019 un espace situé sous la salle des fêtes dédié à leur école de théâtre : ils l'utilisaient pour leurs réunions, les répétitions de la troupe et des ateliers théâtre pour enfants, ados et adultes. Des représentations non publiques ont également été données dans ce lieu ces dernières années avec une production et un stockage de décors sur place.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire : 28/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

Entre 2009 et 2019, Les K-Potes ont organisé tous les ans sur Viriat un festival multi-culturel, le DTK, avec le soutien logistique et financier de la commune.

En 2019, lorsque le festival DTK s'arrête, les deux associations envisagent de mutualiser leurs compétences dans le but de faire vivre un lieu dédié à la culture locale. C'est donc tout naturellement qu'elles déposent, en mairie, un projet manifestant leur souhait de poursuivre leur engagement culturel sur la commune et les territoires limitrophes.

Une rénovation du local situé sous la salle des fêtes est demandée à la Mairie afin :

- d'ouvrir et de redynamiser l'association théâtrale
- d'optimiser l'utilisation de locaux le week-end (ex : résidences pour les artistes locaux)
- de profiter de la proximité et d'une jauge intimiste pour lancer une programmation trimestrielle ouverte sur de nouvelles activités culturelles et artistiques (musique, cinéma)
- de développer des enseignements liés à l'art du spectacle

De façon concomitante, un diagnostic culturel effectué sur la commune en 2019 par le cabinet Sea Europe préconise la mise en œuvre d'un nouvel équipement de diffusion culturelle sur la commune, le local situé sous la salle des fêtes étant un des lieux identifiés.

En parallèle, les élus inscrivent au cœur du mandat 2020-2026 leur volonté de porter, sur la commune, une politique culturelle structurante. Initiée par la nouvelle médiathèque inaugurée en 2023, portée par la direction de l'action éducative et culturelle, cette politique culturelle a vocation à rayonner sur l'ensemble de la commune en facilitant et en fédérant les initiatives locales.

En 2023, les deux associations décident de créer l'association Le Kollectif dont les statuts ont été déposés à la sous-préfecture de Belley le 23 février.

Une première convention d'objectifs et de moyens logistiques mis à disposition de l'association Le Kollectif par la commune Viriat a été signée pour la période 2023-2026. Celle-ci arrivant à échéance, il est proposé une nouvelle convention pour la période 2026-2029.

L'action du Kollectif s'inscrit au cœur du projet politique municipal visant à porter une politique culturelle structurante et accessible. L'association assure l'exploitation et l'animation du local communal situé sous la salle des fêtes (désigné sous le nom *« Le LoKal »*), ERP de type L, catégorie 2, d'une capacité de 186 personnes (avec un espace gradiné de 70 places).

Le bilan des trois années écoulées démontre une parfaite complémentarité entre l'activité du LoKal et celle de la Médiathèque municipale, avec entre autres :

- une diversification des propositions (théâtre, cinéma, musique, résidences d'artistes) ;
- une programmation trimestrielle visant tous les publics ;
- un accueil régulier (1 fois par quadrimestre) de spectacles issus de la programmation de la Médiathèque ;
- une grille tarifaire adaptée garantissant l'accessibilité au plus grand nombre.

**Evolutions de la nouvelle convention**

Tout en reconduisant la gratuité de la mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides (dans la limite d'un usage normal), la nouvelle convention intègre des clauses juridiques et techniques renforcées afin d'assurer une mise en conformité stricte et la sécurité du public, et notamment :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire : 30/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

- la sécurité et prévention des risques incendie (Art. 3) :
  - encadrement strict des aménagements de salle : liaisonnement des chaises entre elles, visibilités des blocs de secours, des extincteurs et de la signalisation de sécurité, etc... ;
  - à la demande de la commune, fournir les procès-verbaux de réaction au feu pour tous les équipements, décors et tentures introduits ;
  - maintenir dégagées les issues de secours et de désigner des personnes formées à l'évacuation du public.

- l'encadrement des travaux en hauteur (Art. 3) :
  - sensibilisation et obligation d'utiliser des équipements adaptés pour les travaux en hauteur effectués par les bénévoles et les intervenants.

- clarification du patrimoine et des investissements (Art. 4) :
  - intégration dans le patrimoine communal d'un nouveau gril technique et de nouveaux rideaux de scène, financés intégralement par la commune dans le cadre de travaux de mise en conformité du lieu.

- répartition des contrôles réglementaires et de la maintenance (Art. 5) :
  - inscription formelle des obligations du propriétaire : la Commune prend en charge les contrôles périodiques réglementaires (électricité, SSI, désenfumage, moyens de secours, etc...) et la tenue du registre de sécurité ;
  - l'association conserve la responsabilité et les coûts d'entretien, de réparation et de contrôle du matériel qui lui appartient en propre.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la convention d'objectifs et de moyens logistiques mis à disposition de l'association Le Kollectif, pour la période 2026-2029

- autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## 8. CHARTE D'ACCUEIL DES USAGERS DE LA MEDIATHEQUE

**Entendu le rapport de Mme Anne-Cécile BAUDIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture-Jeunesse-Jumelage**

Vu la délibération du 14 décembre 2021 adoptant les termes du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de Viriat

Vu la délibération du 13 décembre 2022 et du 22 juillet 2022 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque puis sa mise à jour

Vu la délibération du 13 décembre 2022 approuvant la charte d'utilisation de l'espace jeux-vidéo et de l'espace multimédia

Vu la délibération du 22 octobre 2024 adoptant les termes de la charte documentaire de la médiathèque pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029

Vu la délibération du 14 décembre 2021 adoptant les termes du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de Viriat ayant vocation à guider l'action de la médiathèque, pilier de la politique culturelle municipale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire 27/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

La fiche-action n°3 du Programme culturel, scientifique, éducatif et social de la commune de Viriat, approuvé lors de la réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2021, porte sur la constitution d'un groupe de rédaction de la charte d'accueil de la Médiathèque, visant à définir collectivement les règles de bonne conduite pour assurer un accueil de qualité constante.

Pour cela, l'équipe de la Médiathèque de Viriat a suivi deux formations « Accueil », dispensées en 2023, l'une avant l'ouverture de l'établissement et l'autre quelques mois après sa mise en service.

Dans la continuité de cette réflexion, un groupe de travail « Accueil » a été constitué à la rentrée 2025, piloté par l'agent en charge de la politique documentaire. Ce groupe de travail, réunissant une salariée, une bénévole, une élue et une usagère de la médiathèque, associe à la démarche ainsi l'ensemble des parties prenantes de l'établissement.

Le groupe de travail s'est réuni à six reprises entre novembre 2025 et mai 2026, afin de construire collectivement deux documents complémentaires :
- une charte d'accueil, destinée aux usagers et partenaires
- un carnet de bord, outil pratique à destination des agents et bénévoles de la médiathèque.

### 1°/ La Charte d'accueil

La charte d'accueil énonce les engagements pris par la médiathèque vis-à-vis de ses usagers. Elle a vocation à demeurer un document vivant, modifiable à tout moment afin d'intégrer les améliorations proposées par les bibliothécaires ou par les habitants, et à répondre au mieux aux besoins et usages de chacun.

Elle constitue également un repère lisible à destination des habitants, des partenaires, des services, des élus et des professionnels de la médiathèque.
La charte s'organise autour de huit engagements prioritaires :

- la médiathèque autrement : un lieu de rencontre et de repos ouvert à tous ;
- l'attractivité des collections : une offre en phase avec l'actualité, les tendances éditoriales et les attentes du public ;
- la cohabitation des publics : un égal accès de tous à la culture, à l'information, aux savoirs et aux loisirs ;
- les engagements des visiteurs : le respect du personnel, des lieux, du matériel et des horaires ;
- la médiathèque personnalise son accueil et ses conseils, pour un accompagnement adapté à chaque visiteur ;
- les avis des usagers sont pris en compte dans une logique d'amélioration continue des services ;
- la médiathèque et ses usagers agissent pour limiter l'impact de leur activité sur l'environnement ;
- la posture de l'accueil — un engagement de courtoisie, de disponibilité et de réactivité de l'ensemble des salariés et bénévoles.

### 2°/ Le carnet de bord

Le carnet de bord, intitulé « Accueillir à la médiathèque de Viriat — Guide pratique à l'attention des salariés et des bénévoles », est un document interne destiné aux agents de la médiathèque. Il complète les compétences et les formations relatives à l'accueil et poursuit trois objectifs :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

- définir les grands principes de la politique d'accueil du public
- accompagner la mise en œuvre du règlement intérieur et du mode d'emploi de la médiathèque
- constituer une véritable boîte à outils pour l'équipe

Pour chacun des huit items de la charte d'accueil, le carnet de bord recense les actions déjà mises en œuvre et les actions à engager pour en garantir l'application concrète, comme par exemple l'accompagnement au numérique, la veille éditoriale et la mise en valeur des collections, les procédures relatives à la gestion des comportements ou des retards, le port du badge et la posture professionnelle, les gestes éco-responsables (limitation des impressions, vaisselle éco-responsable, dématérialisation), ou encore les modalités de recueil des avis des usagers (fiches de suggestion, avis en ligne, questionnaire de satisfaction, livre d'or).

Ce document ne se substitue ni à la charte documentaire, ni au règlement intérieur de la médiathèque ; il constitue un outil au service de la qualité de l'accueil au quotidien.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la Charte d'accueil de la médiathèque de Viriat, dans les termes présentés en annexe ;
- approuver le Carnet de bord « Accueillir à la médiathèque de Viriat », outil interne à destination des salariés et des bénévoles ;
- autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces documents et à procéder à toute mesure de publicité et de diffusion utile auprès des usagers, partenaires et agents de la médiathèque ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

## 9. ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES VIRIATIS A L'OBTENTION DU BAFA

**Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives et affaires scolaires**

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 22 avril 2014 puis du 25 avril 2023 adoptant le dispositif d'accompagnement financier, et sa mise à jour, en faveur des jeunes Viriatis s'engageant dans un parcours de formation du type Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) afin de s'investir dans la vie associative locale

Vu les aides de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et de la MSA pour l'obtention du BAFA (session de formation générale et session d'approfondissement ou de qualification) accessibles aux jeunes dès 16 ans

Le diplôme du BAFA permet d'encadrer des enfants âgés de 3 à 17 ans, en colonie de vacances ou en centre de loisirs. Ce diplôme reconnu par l'Etat indispensable pour travailler auprès des enfants permet aux jeunes de trouver facilement un job d'été voire de travailler dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif jusqu'à 80 jours par an maximum auprès de structures telles que les écoles, les centres de loisirs, les centres culturels...Ce diplôme accessible aux jeunes âgés de 16 ans révolus se prépare en trois phases sur une durée maximale de 30 mois :

1°/ une session de formation générale de 8 jours de théorie
2°/ un stage pratique de 14 jours dans une structure d'animation
3°/ une session d'approfondissement (sert à étudier un thème précis : petite enfance, grands jeux etc... : 6 jours) ou de qualification (pour apprendre une technique précise : un sport etc... : (8 jours)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

Ce secteur d'activités, regroupe des métiers dits en tension, et affiche des besoins permanents pour recruter des animateurs occasionnels formés afin d'encadrer les enfants accueillis en garderie périscolaire, en centre de loisirs le mercredi ~~ou~~ et pendant les vacances scolaires ou encore dans le cadre du VIP ADOS. Afin d'inciter les jeunes Viriatis à s'engager dans le parcours de formation du BAFA dont, il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif dont le contenu serait le suivant :

**Bénéficiaires :** jeunes habitants Viriat âgés de 16 à 25 ans révolus inscrits dans un parcours de formation au BAFA

**Modalités d'accompagnement financier :** attribution d'une subvention de 50 % du coût de la session de formation générale plafonnée à 200 €.

**Modalités de versement de la subvention** :

- 80 % du montant de la subvention sera versé au jeune sur production d'une facture acquittée attestant de sa participation à la session de formation générale
- le solde soit 20 % du montant de la subvention sera versé au jeune sur production :
  * d'une facture acquittée attestant de sa participation à une session d'approfondissement ou de perfectionnement
  * d'une attestation établie par une association Viriatie ou par la Commune indiquant que le jeune a travaillé durant au moins 20 jours pour encadrer des enfants dans le cadre d'une structure d'animation déclarée.

Une nouvelle jeune Viriatie, inscrite dans un parcours de formation du BAFA pourrait bénéficier de ce dispositif : Yaëlle MERLE

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder à Yaëlle MERLE une subvention s'élevant à 50 % du coût de la session de formation générale et plafonnée à 200 €. Le versement de cette subvention s'effectuera selon les modalités exposées ci-dessus.

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

**Eléments de discussion**

En réponse à l'intervention de Mme Burla Noris, Conseillère municipale, Mme Brunet, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives et affaires scolaires, indique que le dispositif prévoit bien que le jeune bénéficiaire de l'aide travaille au moins 20 jours dans une association viriatie ou dans un service municipal. Cela correspond généralement à la durée du stage obligatoire à effectuer. Mme Brunet précise que l'information sur l'existence de ce dispositif est effectivement diffusée par les organismes qui forment les jeunes au BAFA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

## 10. ADMISSION EN NON VALEURS DE TITRES DE RECETTES EN RAISON DE SITUATION DE MONTANT INFERIEUR AU SEUIL DES POURSUITES, A LA COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES A L'ABSENCE D'EFFET DES POURSUITES

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué à l'Administration générale et aux Finances**

Par courriel reçu le 24 juillet 2026, les services de la Trésorerie de Bourg en Bresse ont adressé à la Commune de Viriat 1 liste de 6 titres de recettes émis sur les années 2014 à 2025 irrécouvrables pour le budget principal représentant un montant total de 515.76 € et concernant des factures de restaurant scolaire et de microcrèche.

Mme le Trésorier de Bourg en Bresse Municipal sollicite l'admission en non-valeur de ces titres.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- admettre en non-valeur une liste de 6 titres de recettes présentée par courriel reçu le 24 juillet 2026 et représentant une somme totale de 515.76 €
- noter que les titres seront mandatés au compte 6541
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## 11. ADMISSION EN NON VALEURS DE TITRES DE RECETTES EN RAISON DE CREANCES ETEINTES POUR CLOTURE AVEC INSUFFISANCE D'ACTIF

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué à l'Administration générale et aux Finances**

Par courriel reçu le 24 juillet 2026, les services de la Trésorerie de Bourg en Bresse ont adressé à la Commune de Viriat une liste de 2 titres de recettes irrécouvrables pour le budget principal représentant un montant total de 2 816.21 € relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure. Il s'agit de créances éteintes compte tenu d'une insuffisance d'actifs sur de l'entreprise concernée.

Mme le Trésorier de Bourg en Bresse Municipal sollicite l'admission en non-valeur de ces titres

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- admettre en non-valeur une liste de 2 titres de recettes présentée par courriel reçu le 24 juillet 2026 et représentant une somme totale de 2 816.21 €
- noter que les titres seront mandatés au compte 6542
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

**Eléments de discussion**

M. Michon, Conseiller municipal, s'interroge sur le fait de savoir si cette entreprise qui ne règle pas cette taxe a ou non perçu des aides publiques à l'installation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

## 12. MISE A JOUR DU CONTRAT DE LOCATION ONEREUSE DES SALLES MUNICIPALES

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué à l'Administration générale et aux Finances**

Vu la délibération du 24 janvier 2017 adoptant le projet de conditions générales de mise à disposition des salles communales

La Commune de Viriat dispose de nombreuses salles communales qui peuvent être :

- louées de manière onéreuse par les particuliers, qui habitent Viriat ou à l'extérieur, ou les associations viriaties ou extérieures. Cela représente environ un chiffre d'affaire de 60 000 € par an.

- mise à disposition gracieusement des associations viriaties les cas échéant.

Depuis plusieurs mois, la Commune rencontre dans la gestion des salles communales des difficultés en termes d'utilisation (dégradations, nettoyage insuffisant ou non effectué...) et de recouvrement des paiements (chèques non honorés...). D'un point de la sécurité incendie, des comportements à risque d'utilisateurs ont été observés.

Parallèlement, en lien avec la Direction des Services Informatiques de GBA, un logiciel dédié de gestion des salles est en cours d'installation afin de gérer de manière intégrée la réservation des salles, de suivre les réservations, d'informer les organisateurs grâce à des modèles de courriers paramétrables, de gérer les contrats de locations, l'édition de devis, de factures, la gestion de comptes clients. Des statistiques d'occupation comme l'édition de planning d'occupation sont prévues...

Dans ces conditions, l'ensemble des documents utilisés pour louer les salles communales ont été retravaillés. Désormais toutes les locations onéreuses effectuées par des particuliers ou des associations viriatis ou habitant à l'extérieur feront l'objet d'un contrat de location comportant une annexe sur le respect des dispositions relatives à la sécurité incendie. La collectivité étant engagée dans une démarche expérimentale zéro chèque sur proposition de la Direction Départementale des Finances Publiques, et devant les impayés, la caution établie sous forme de chèque sera remplacée par un mandat de prélèvement. Enfin les remises des clefs seront conditionnées au paiement préalable de la location de la salle réservée au moins 7 jours avant la date de la manifestation.

Pour rappel, les tarifs de location des salles communales sont mis à jour et votés chaque année par le Conseil municipal.

Le contrat de location et son annexe relative aux dispositions générales sur la sécurité incendie sont joints à la présente note de synthèse.

Enfin s'agissant des mises à disposition gracieuse des salles aux associations résidentes, elles feront l'objet d'une autre délibération.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de:

- approuver les termes du contrat de location des salles municipales et son annexe relative aux dispositions générales sur la sécurité incendie

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire : 28/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

## 13. MISE EN ADEQUATION DU GRADE DE L'EMPLOI DE POLICIER MUNICIPAL SUITE A RECRUTEMENT ET DETERMINATION DU TAUX L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique qui dispose que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 Mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu la délibération du 26 octobre 2021 créant un poste de chef de service de police municipale catégorie B à compter du 1er janvier 2022

Vu la délibération du 25 mars 2025 portant en partie sur l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit de la filière municipale

L'agent occupant le poste policier municipal a effectué une demande de mutation qui est intervenue le 20 juillet 2026. Le grade de police municipal muté est celui de Chef de service de police municipale Catégorie B.

Or, le recrutement organisé afin de pourvoir ce poste vacant le plus tôt possible a abouti à retenir la candidature d'un agent appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipal Catégorie C et détenant le grade de Brigadier-Chef principal.

Ainsi pour finaliser le recrutement, il convient de mettre en adéquation le tableau des emplois en supprimant un poste chef de service de police municipale catégorie B, après avis du Comité Social Territorial, et en créant un poste de brigadier-chef principal catégorie C.

Par ailleurs, le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres a institué la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Tous les cadres d'emplois de la filière police municipale sont éligibles au bénéfice de cette prime.

Tout comme l'IFSE et le CIA, ce régime indemnitaire se décompose en deux parts : une part fixe et une part variable et il est naturellement exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des indemnités horaires pour travaux et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes.

### 1°/ PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite de 30% pour le cadre d'emploi des agents de police municipale Catégorie C auquel appartient le grade de Brigadier-Chef principal

Il est décidé de fixer le taux applicable aux agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale à 30 % du traitement soumis à retenue pour pension.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire : 30/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

Les agents continueront à percevoir intégralement la part fonction dans les hypothèses suivantes :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

En cas de congé de maladie ordinaire, la part fonction suit le sort du traitement.

En cas de congé de maladie reconnue imputable au service (maladie professionnelle), la part fonction sera intégralement maintenue pendant 12 mois, puis réduite de 50 % les 6 mois suivants et supprimée au-delà de 18 mois.

En cas de congé pour accident de service, la part fonction sera intégralement maintenue pendant 18 mois, puis réduite de 50 % les 6 mois suivants et supprimée au-delà de 24 mois.

En cas de congé de longue maladie et de grave maladie, les agents continuent à percevoir la part fonction dans les conditions suivantes :

- 33 % du montant de la part fonction la première année
- 60 % du montant de la part fonction les deuxième et troisième années.

En cas de congé longue durée, les agents ne perçoivent pas la part fonction.

Il est précisé que lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les montants de la part fonction qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### 2°/ PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

*2-1) Détermination du montant plafond de la part variable*

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite de 5000 € s'agissant des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

Il est décidé de fixer le montant maximal applicable aux agents relevant cadre d'emplois des agents de police municipale à 600 €uros comme les autres agents de la collectivité.

La part variable a pour objet de valoriser l'engagement et l'investissement des agents sur la base des critères et de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de l'évaluation annuelle des agents :

- Efficacité dans l'emploi
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement et contribution au travail collectif

Sur la base de ces critères, le Maire pourra faire varier le montant de la part variable dans la limite du montant fixé ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire : 30/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

*2-2) Modalités et conditions de versement de la part variable*

La part variable sera versée, après la tenue des entretiens d'évaluation et au plus tard au mois de décembre de l'année N (année au titre de laquelle les agents sont évalués) en une seule fraction non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Ne pourrons en bénéficier que les agents faisant partie des effectifs de la collectivité au 15 septembre de l'année N, date à laquelle débute la campagne d'évaluation étant précisé que l'évaluation annuelle à Viriat s'apprécie par rapport à une période qui s'étend de début octobre d'une année N-1 à fin septembre d'une année N.

En cas d'absences, quelle que soit la cause de ces absences (à l'exception des périodes où l'agent est considéré comme en travail effectif – congés annuels / autorisations spéciales d'absences / formation), le montant de CIA fera l'objet d'une réfaction de 1/ 220ème par jour d'absence.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- supprimer à compter du 1er octobre 2026, le poste relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale Catégorie B, après avis du Comité Social Territorial

- créer un emploi permanent à temps complet relevant Catégorie C dans le cadre d'emploi des agents de police municipale, à compter du 1er octobre 2026

- noter que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

- compléter les dispositions délibérées le 25 mars 2025 relatives au régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de Viriat, en particulier s'agissant des modalités d'attribution du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale telles qu'exposées ci-dessus

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Eléments de discussion**

M. Michon, Conseiller municipal, souhaite attirer l'attention sur la superficie de la Commune et sur le sentiment d'insécurité. M. Michon, Conseiller municipal, se félicite de la clairvoyance qui a conduit la Commune à conclure une convention de coopération avec la Ville de Bourg en Bresse en matière de police municipale. Néanmoins, M. Michon indique qu'un seul policier municipal pour Viriat, ce n'est pas suffisant. A ce titre il conviendrait de renforcer les effectifs afin de disposer d'une police de proximité qui rappellerait les règles de courtoisie et de bienveillance.

M. le Maire rappelle qu'il ne partage pas l'avis de M. Michon sur la nécessité d'embaucher deux policiers municipaux supplémentaires. M. le Maire indique que la question a été tranchée par les résultats des élections municipales dont les programmes portaient des propositions différentes en la matière.

M. le Maire indique que le problème porte surtout sur les vols dans les maisons à toutes heures du jour et de la nuit. Or l'augmentation des effectifs de police municipale ne résoudrait pas ce problème. M. le Maire différencie ainsi le vivre ensemble qui est porté par les associations, la pédagogie, l'éducation d'une part, d'une politique de sécurité assurée par la Police qui met en œuvre des missions de police.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire : 30/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

## 14. CESSION DES DEUX PARCELLES ISSUES D'UN DELAISSE DE VOIRIE A TANVOL

**Rapport : M. Patrice Janody,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP

Vu le courrier adressé à M. le Maire par M. Hammouche SCI RAYATI faisant part de leur souhait d'acquérir la parcelle A de 308 m² au prix de 18 018 €.

Vu le mail adressé à la Mairie par Elyes Korbosli faisant part de leur souhait d'acquérir la parcelle B de 324m² au prix de 18 954 €.

Deux propriétaires ont effectué des déclarations préalables afin de détacher des lots à bâtir : M. Michollet Yves, déclaration préalable DP00145121D0142 pour le détachement d'un lot à bâtir sur la parcelle E1708 et M. Hammouche, déclaration préalable DP00145122D0085 pour le détachement de 4 lots à bâtir sur la parcelle E1381.

A proximité des de ces parcelles existe un délaissé de voirie d'une contenance de 632m² qui ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal, tant au regard de son emplacement que de ses caractéristiques. Ce terrain, considéré comme une dépendance du domaine public routier, n'est plus utilisée pour la circulation. Il est donc dans une situation de déclassement de fait.

Par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales.

Dans ces conditions, la vente d'un délaissé de voirie peut intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées

Ainsi, la Commune a proposé aux riverains directs par courrier du 20 juillet 2026 d'acquérir ce délaissé au prix de 58.5€ / m² conformément à l'estimation de la valeur vénale effectuée par la Direction Départementale des Finances Publiques, Pôle évaluation domaniale.

Considérant que les conditions de la cession ont été acceptées par M. Hammouche SCI RAYAT et par Elyes Korbosli

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- constater la désaffectation du chemin rural d'une contenance de 632m² en nature de délaissé de voirie

- procéder au déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire : 28/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

- céder la parcelle A au profit de M. Hammouche SCI RAYAT au prix de 18 018 € HT

- céder la parcelle B au profit de M. Elyes Korbosli au prix de 18 954 € HT

- noter que les frais de bornage et frais administratifs de cession seront à la charge de la Commune

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## 15. DECISIONS DU MAIRE

### 1°/ ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REQUALIFICATION DU CHEMIN DU CALIDON LIMITROPHE DES COMMUNES DE VIRIAT, SAINT DENIS LES BOURG ET BOURG EN BRESSE ET DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE GBA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23
Vu le Code de la commande publique
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2026 portant délégation au Maire en matière de marchés publics
Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, passée entre Grand Bourg Agglomération, la commune de Saint Denis lès Bourg, la Ville de Bourg en Bresse et la Commune de Viriat, relative au cofinancement d'une mission de maitrise d'œuvre et de travaux chemin Calidon
Vu la commission municipale voirie et réseaux du 6 octobre 2025
Vu la lettre de consultation adressée aux candidats le 02 avril 2026
Vu le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la consultation

Dans le cadre du projet de requalification du chemin du Calidon, situé sur les territoires des communes de Viriat, Saint-Denis-lès-Bourg et Bourg-en-Bresse ainsi que de Grand Bourg Agglomération, la commune de Viriat a été désignée maître d'ouvrage unique pour la réalisation du projet.

Une consultation a été engagée le 02 avril 2026 par l'envoi d'une lettre de consultation à plusieurs prestataires pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre indiquant une date limite de remise des offres au 27 avril 2026 à 12 h 00.

Au terme de ce délai, les 5 candidats suivants ont déposé une offre :

- ABCD INGENIERIE
- AINTEGRA
- ARCHIGRAPH / EAU 01
- AXIS CONSEILS RHONE ALPES
- EAU CONSEIL SERVICE ET INFRATECH

À l'issue de l'analyse des offres, réalisée au regard des critères définis dans la lettre de la consultation, l'offre présentée par EAU CONSEIL SERVICE ET INFRATECH a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire : 30/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

En application de la délégation consentie par le Conseil municipal, M. le Maire a attribué et signé le marché public de maitrise d'œuvre avec EAU CONSEIL SERVICE ET INFRATECH pour un montant de 12 375,00 € HT au titre de la mission de base et un montant de 1 350 € HT au titre de la mission optionnelle ACT.

## 2°/ ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DU PONT DES MERCIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2026, portant délégation au Maire en matière de marchés publics ;

Vu la commission municipale voirie et réseaux du 16 juin 2025
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le journal La Voix de l'Ain le 8 mai 2026
Vu les critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation
Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maitre d'œuvre C&D INGENIERIE et le rapport d'analyse des offres après négociation

En 2024, la Commune a réalisé un diagnostic de l'ensemble de ses ouvrages portant sur 25 ponts afin de recenser les ouvrages présents sur le territoire communal et d'évaluer leur état de conservation en vue de définir les priorités d'intervention.

Le pont des Merciers a été identifié comme prioritaire, cet ouvrage ayant subi une détérioration le 28 mai 2025 suite au passage d'un engin agricole ou d'un poids lourd, rendant nécessaire la réalisation de travaux afin de garantir la sécurité des usagers et d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

Une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de réhabilitation du pont des Merciers par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le journal la Voix de l'Ain et mise en ligne du 8 mai 26 au 5 juin 26 à 12h00 sur le profil d'acheteur https://marchespublics.ain.fr

Au terme de ce délai, les 4 candidats suivants ont déposé une offre :

- SAONE ET LOIRE TRAVAUX SPECIAUX
- RAYMONT TP
- G2C
- EST OUVRAGES

Une phase de négociation a été engagée avec les trois soumissionnaires les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres.

A l'issue de l'analyse des offres après négociation, et en application de la délégation consentie par le Conseil municipal, le Maire a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SAONE ET LOIRE TRAVAUX SPECIAUX pour un montant total de 97 006 € HT soit 116 407.20€ TTC.

Il est précisé que, dans l'attente des travaux, le pont a été sécurisé par la mise en place d'une circulation alternée, permettant ainsi de maintenir la circulation routière sur ce chemin.

Il est précisé qu'un dossier loi sur l'eau a été déposé le 27 avril 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire 28/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

Un dossier de subvention également a été déposé auprès du CEREMA le 21 juillet 2026. Les travaux vont démarrer le 21 septembre 2026 pour une durée de 7 semaines.

## 3°/ RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE RELATIVE A UN AVENANT A UN MARCHE DE TRAVAUX DE LA NOUVELLE MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 avril 2026, portant délégation au Maire en matière de marchés publics, et notamment la délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget
Vu le budget communal de l'exercice 2026 et les crédits inscrits permettant des dépenses afférentes au marché concerné
Vu le marché de travaux LOT n° 8 « Etanchéité » pour la construction de la nouvelle mairie, conclu le 7 février 2024 avec la SARL MBC ETANCHÉITÉ d'un montant initial de 104 000 € HT/124 800 TTC
Vu la délibération n° D260526-07 du 26 mai 2026, relative aux avenants aux marchés de travaux, comportant un tableau récapitulatif du montant des avenants et l'incidence financière sur chacun des lots et sur le montant total de l'opération

Dans le cadre de l'opération de construction de la nouvelle mairie, le Conseil municipal a délibéré le 26 mai 2026 sur les avenants des marchés de travaux.
Le tableau récapitulatif de la délibération n° D260526-07 fait apparaitre un avenant négatif d'un montant de 24 975,00 € pour le lot n° 8 – Étanchéité, attribué à la SARL MBC ÉTANCHÉITÉ.

Après vérification des pièces du marché, il apparaît que cet avenant n'a pas été signé par les parties. Les stipulations contractuelles du marché initial n'ont donc pas été modifiées.

Par ailleurs, les prestations effectivement réalisées correspondent aux prestations prévues au marché initial et aucune diminution des prestations ni du prix du marché n'a été contractuellement conclue.

La mention de cet avenant négatif dans le tableau récapitulatif de la délibération du 26 mai 2026 constitue donc une erreur matérielle.

Il convient par conséquent de rectifier cette erreur afin que les pièces administratives du marché correspondent à la réalité contractuelle et de permettre le règlement des prestations réalisées sur la base du marché régulièrement conclu.

Le montant contractuel du lot n° 8 demeure donc fixé à 104 000 € HT, soit 124 800 € TTC.

En application de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil municipal, M. le Maire a pris une décision afin de rectifier cette erreur matérielle.

Cette décision constate que l'avenant négatif d'un montant de 24 975 €, mentionné dans le tableau récapitulatif de la délibération n°D260526-07 du 26 mai 2026 pour le lot n°8 « Etanchéité », n'a pas été signé par les parties et n'a, par conséquent, produit aucun effet sur le marché.

Le montant contractuel du Lot n°8 demeure fixé à 104 000 € HT soit 124 800 € TTC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire 28/10/2026
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

Les autres dispositions de la délibération n°D260526-07 du 26 mai 2026 demeurent inchangées.

## 16. INFORMATIONS

| | Ecoles Publiques | | | Ecole Privée Saint Joseph | | | Enfants scolarisés à Viriat |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Ecole maternelle | Ecole élémentaire | TOTAL | Ecole maternelle | Ecole élémentaire | TOTAL | |
| 2012-2013 | 166 | 265 | 431 | 62 | 144 | 206 | 637 |
| 2013-2014 | 173 | 284 | 457 | 59 | 143 | 202 | 659 |
| 2014-2015 | 163 | 290 | 453 | 73 dont 4 de 2 ans | 131 | 200 | 653 |
| 2015-2016 | 157 | 304 | 461 | 74 dont 5 de 2 ans | 127 | 201 | 662 |
| 2016-2017 | 158 | 295 | 453 | 86 | 129 | 215 | 668 |
| 2017-2018 | 164 | 295 | 459 | 80 | 131 | 211 | 670 |
| 2018-2019 | 152 | 304 | 456 | 79 | 139 | 218 dont 164 viriatis | 674 |
| 2019-2020 | 147 | 307 | 454 | 76 dont 5 de 2 ans | 143 | 219 dont 163 viriatis | 673 |
| 2020-2021 | 160 | 294 | 454 | 73 | 143 | 216 | 670 |
| 2021-2022 | 169 | 304 | 473 | 69 | 141 | 210 | 683 |
| 2022-2023 | 149 | 300 | 449 | 79 (dont 3 TPS) | 136 | 215 (dont 161 viriatis) | 664 |
| 2023-2024 | 143 | 297 | 440 | 69 (59 viriatis) | 141 (98 viriatis) | 210 (dont 157 viriatis) | 650 |
| 2024-2025 | 139 | 275 | 414 | 81 (63 viriatis) | 130 (100 viriatis) | 211 (dont 163 viriatis) | 625 |
| 2025-2026 | 127 | 269 | 396 | 78 (66 viriatis) | 130 (97 viriatis) | 208 (dont 163 viriatis) | 604 |
| 2026-2027 | 130 | 273 | 403 | 73 (52 viriatis) | 140 (105 viriatis) | 213 viriatis (dont 157 viriatis) | 616 |

M. le Maire indique que les effectifs scolaires remontent légèrement, en partie grâce à la livraison de deux programmes immobiliers au sein desquels les familles ont emménagé cette été.

Mme Convert, Conseillère municipale déléguée à la communication, informe les membres du Conseil municipal de l'inauguration des travaux de rénovation et de décoration du local communal mis à disposition du Club des Jeunes le 24 octobre à 11 h 30.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

En réponse à l'interpellation de M. Eugène, Conseiller municipal, au sujet de l'accès aux services municipaux, M. le Maire indique avoir donné des consignes pour que les élus qui souhaitent prendre contact avec les services le fassent en passant par la DGS ou par lui-même. M. le Maire indique qu'il n'est pas possible que les 29 conseillers municipaux défilent dans les services. Les agents peuvent être rencontrés lors des inaugurations (cour du multi accueil, nouvelle mairie…) ou encore lors de la soirée conviviale organisée chaque année. En réponse à la remarque de M. Michon sur mails envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux pour présenter les agents qui sont recrutés sur poste vacant ou en remplacement long, M. le Maire indique qu'il demandera de modifier la communication.

Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée aux grands projets et à la cohésion sociale, rappelle que le travail d'élaboration du projet de territoire de GBA va débuter. Mme Merle invite les conseillers municipaux à se mobiliser pour participer aux différentes réunions afin d'apporter des idées et de faire part de souhaits.

M. le Maire lève la séance à 21 h 50

Approuvé par le conseil municipal du mardi 27 octobre 2026

Le Maire

Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance
du 22 septembre 2026

Emmanuelle MERLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026